

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE

Date de convocation : 16 Février 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE VINGT-QUATRE FÉVRIER A VINGT HEURES**

Le Conseil Municipal de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. ARRESTIER Vincent, Maire.

Présents : M. DU PRADEL Christian, Mme NACRY Marie, Mme GRIVEL Bernadette, M. DUBOURG Bruno, Mme FOREST-BOULET Monique, Mme LONGOUR Gisèle, M. POUJADE Jean-Philippe, Mme JOUIN-BREARD Pauline, M. MEILHAC Benoît, M. MAUGEIN Benjamin, M. LATHIEYRE Pascal.

Formant la majorité des membres en exercice (15/15).

Excusés : M. DU PRADEL Xavier (pouvoir à ARRESTIER Vincent)
Mme CUEILLE Caroline (pouvoir à NACRY Marie)
M. CHALMEY Sébastien (pouvoir à JOUIN-BREARD Pauline)

Secrétaire de séance : GRIVEL Bernadette

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour :

- Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport – Programme équipements sportifs de proximité

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 20 Janvier 2022 est adopté à l'unanimité sans observation.

CONVENTION AVEC LE CDG 19 – MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984¹ modifiée.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984² modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a passé une convention avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

¹ À compter du 1^{er} mars 2022 l'article 108-2 de la loi n°84-53 sera abrogé et remplacé par les articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique

² À compter du 1^{er} mars 2022 l'article 26-1 de la loi n°84-53 sera abrogé et remplacé par l'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Annule et remplace la Délibération n° 2021/04/40 en date du 16 Avril 2021

PROGRAMME CREATION D'UN TERRAIN DE TAMBOURIN – DEMANDE DE DETR 2022 : aménagement de petits équipements sportifs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier qui concerne l'étude des travaux à effectuer concernant la création d'un nouveau terrain de tambourin. Il rappelle que le terrain actuel n'est plus aux normes de la Fédération Française. Il indique également que la structure du terrain est en très mauvais état et ne permet plus l'exercice de ce sport à haut niveau. Il précise en effet que le TCMD (Tambourin Club de Monceaux-sur-Dordogne) évolue au meilleur niveau national et est de ce fait une véritable vitrine de ce sport tant au niveau local que régional mais également à l'échelle française.

Les travaux consisteront cette année en la création d'une nouvelle aire de jeu et de ses abords mais également en la pose d'un filet protecteur autour de celle-ci (caractère obligatoire).

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 89 706.76 € HT soit 107 648.11€ TTC.

Plan de financement envisagé

Coût des travaux HT :	81 551.60 €
Divers et imprévus :	8 155.16 €
Total des dépenses HT :	89 706.76 €

Subvention DETR 30 % : 26 912.03 €

Fonds propres communaux : 80 736.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté pour une estimation de **89 706.76 € HT** et le plan de financement pour le programme Création d'un terrain de tambourin 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer à l'issue de la consultation toutes les pièces nécessaires pour réaliser ce programme avec l'entreprise retenue ;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR, à hauteur de 30% pour l'opération « Aménagement de petits équipements sportifs ».

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

Annule et remplace la Délibération n° 2022/01/06 en date du 20 Janvier 2022

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

RENOUVELLEMENT DE LA MISSION SPANC

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date des 26 octobre 2018 et 25 mars 2020, le Conseil Municipal a décidé de reconduire la mission de contrôle des installations d'assainissement individuelles du CPIE de la Corrèze à partir du 1^{er} mars 2022 et pour une durée de contrat de 4 ans et a fixé les tarifs et fréquences des contrôles.

Il propose de modifier la fréquence des contrôles de la manière suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

➤ **de fixer les fréquences suivantes entre les contrôles :**

- **fréquence de 5 ans entre les contrôles :**
 - pour les installations existantes non conformes (avec un danger pour la santé humaine ou un risque environnemental)
 - pour les habitations occupées qui n'ont pas d'installation d'assainissement.
- **fréquence de 7,5 ans entre les contrôles :**
 - pour les installations existantes non conformes sans danger
- **fréquence de 10 ans entre les contrôles**
 - pour les installations existantes conformes.
- **les tarifs restent inchangés :**
 - montant de la redevance pour le **contrôle de bon fonctionnement des**

installations existantes : 66.00 € par contrôle,

- montant de la redevance pour le **contrôle des installations neuves ou réhabilitées** (2 contrôles effectués, un au dépôt du dossier, l'autre une fois les travaux réalisés): **206.00 € par contrôle,**
- tarif pour **toute visite supplémentaire** concernant une installation neuve : **99.00 €,**
- montant de la redevance pour le **contrôle des installations lors des ventes, y compris pour les habitations qui devraient être raccordées à l'assainissement collectif et qui ne le sont pas,** dont le contrôle a plus de 3 ans : **77.00 €,**
- montant de l'**amende en cas d'absence répétée** 2 fois sans excuses : **72.00 €** (application de l'article L1331-1 du code de la santé publique).

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021/04/37 en date du 16/04/2021.

PROGRAMME ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT : aménagement d'un équipement multisports

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier d'étude de travaux concernant l'aménagement d'un équipement multisports sur les parcelles AL 134, 135, 370 appartenant à la commune. Ce projet consiste en la création d'un nouveau terrain de tambourin et la réalisation sur le terrain existant d'une structure porteuse en enrobé permettant de recevoir un équipement multisports (city-stade et terrain de paddle tennis) ainsi qu'un terrain de pétanque.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 203 511.48 € HT soit 244 213.78 TTC réparti comme suit :

- Création d'un terrain de tambourin pour un montant de 81 551.60 € HT
- Réalisation d'une structure porteuse en enrobé pour un montant de 33 990.88 € HT
- Acquisition d'un équipement multisports pour un montant de 45 319.00 € HT
- Acquisition d'un terrain de paddle tennis pour un montant de 24 150.00 € HT
- Divers et imprévus pour 10% du montant global, soit 18 500.00 € HT

Plan de financement envisagé :

Coût des travaux HT :	185 011.48 €
Divers et imprévus HT :	18 500.00 €
Total des dépenses HT :	203 511.48 €

Total des dépenses TTC :	244 213.78 €
--------------------------	--------------

Subvention sollicitée à hauteur de 80 % du HT : 162 809.18 €

Fonds propres communaux : 81 404.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté pour une estimation de 203 511.48 € HT et le plan de financement pour le programme « Équipements sportifs de proximité », opération « Aménagement d'un équipement multisports » ;

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre des Marchés Publics et à signer à l'issue de la consultation toutes les pièces nécessaires pour réaliser ce programme avec les entreprises retenues.

- Charge Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport l'octroi d'une subvention à hauteur de 80% au titre du programme « Équipements sportifs de proximité » et dans le cadre de l'opération « Aménagement d'un équipement multisports ».

VOTE : **POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 1**

AFFAIRES DIVERSES :

Chemin d'Escourbaniers :

Monsieur Christian Du PRADEL donne lecture des comptes-rendus des réunions organisées par la mairie avec les habitants d'Escourbaniers. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un devis pour aménager ce chemin de la part de l'entreprise TERRACOL pour un montant de 15 879.00 € HT soit 19 054.80 € TTC. Ces travaux consistent à rendre carrossable ledit chemin et ce afin notamment de le rendre accessible aux services de secours. Il précise qu'il va recevoir un autre devis comparatif.

Chemin de Saulières :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion avec les habitants de Saulières a eu lieu afin de tenter de régler la difficulté de desserte de certaines parcelles en contrebas de la propriété de M. RODGERS.

Groupes de Travail :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la réunion publique il a été décidé de créer des groupes de travail pour l'eau, les déchets et les énergies avec quelques habitants de la commune qui se sont portés volontaires. Il demande aux élus qui le souhaitent de s'inscrire dans les différents groupes :

Groupe Eau

Benoît MEILHAC
Vincent ARRESTIER
Bernadette GRIVEL
Bruno DUBOURG

Groupe Déchets

FOREST-BOULET Monique
LONGOUR Gisèle
MAUGEIN Benjamin
Du PRADEL Christian

Groupe Energie

Caroline CUEILLE
Pascal LATHIEYRE
J Philippe POUJADE
Vincent ARRESTIER

Monsieur le Maire informe que la première réunion se fera avec l'ensemble des groupes le mercredi 9 mars 2022 à 18h

Tiers lieu :

Madame Marie NACRY informe le Conseil Municipal qu'une visite de tiers lieu en Haute-Vienne est organisée le 2 juin 2022 sur la journée. Elle demande que les personnes intéressées la préviennent.

Courrier du Notaire FLORANT :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Maître FLORANT informant que trois parcelles de bois se vendent sur la commune.

BONDIGOUX (AH 224) 12 ares 08 ca

BONDIGOUX (AH 225) 24 ares 52 ca

LA COSTE (AH 252) 61 ares 41ca

Le Conseil Municipal ne donne pas suite.

Courrier Louis PONTY :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Mr Louis PONTY informant qu'il souhaite organiser une journée Moto à Champeaux sur sa propriété. 80 motos seront engagées pour un entrainement, celles-ci rouleront par série. Cette journée débutera vers 9h et finira vers 17h30. Il y aura sur place un foodtruck pour la restauration et des stands de professionnels de la moto. Il indique qu'il y aura une assurance qui sera mise en place pour couvrir l'évènement et que chaque pilote aura

une assurance pour la pratique de la moto. Cette journée sera organisée dans le but de remercier les sponsors.

Le Conseil Municipal valide mais émet des réserves : il demande au maire de faire un courrier réponse en spécifiant à M. PONTY que cette manifestation sera accordée à titre exceptionnel, qu'il conviendra d'avertir les voisins 15 jours avant la manifestation et en lui demandant d'être vigilant sur la sécurité vis-à-vis de l'entrée et de la sortie du site.

Litige avec la SCI Soleil d'OC :

La convention de règlement amiable a été signée par les deux parties (commune et gérant de la SCI). Les sommes dues à la commune vont lui être versées. La SCI n'ayant pas le droit de déverser les eaux de ses piscines dans l'assainissement collectif, un dégrèvement annuel de 600 m³ lui sera appliqué dans la continuité de la convention qui avait été signée avec la commune en 2007.

Groupement de défense sanitaire :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupement de défense sanitaire demande un référent « Frelon Asiatique ». Après discussions, Madame Monique FOREST-BOULET est désignée comme référente.

Carte de remerciements :

Monsieur le Maire donne lecture d'une carte de remerciements envoyée par Madame FAURE Denise habitante de Vergnolles concernant le colis des aînés distribué par les élus.

Proposition de contrat embauche :

- 1) Contrat PEC d'une durée de 6 mois à 9 mois. La personne recrutée doit obligatoirement être inscrite à Pôle Emploi et être âgée de -26 ans. La commune peut prétendre à une aide de 80% de la Région, les 20% restants seront à la charge de la commune. Cet emploi concernera les services techniques.
- 2) Contrat VTA (Volontaire Territorial Administratif) d'une durée de 12 à 18 mois. La personne recrutée doit obligatoirement être âgée de 18 à 30 ans avec comme diplôme au minimum un BAC+2. La commune peut prétendre à une aide forfaitaire de 15 000.00 € de l'Etat avec un reste à la charge de la commune. Cet emploi sera créé pour le suivi des projets en ingénierie.

Travaux – Hangar aux Chansèves :

Monsieur le Maire informe que le permis de construire concernant l'extension du hangar est accordé. Les artisans retenus (PERRIER Michel et PIERROT Serge) devraient commencer le chantier début avril.

Colis des Aînés :

Madame Marie NACRY fait le point sur le coût des colis distribués en début d'année aux Aînés.

102 colis simples (pour personnes seules)

62 colis doubles (pour les couples)

Le coût du colis simple est de 18.43 €

Le coût du colis double est de 34.67 €

Le coût total est de 4 029.40 €

La séance est levée à 0h30

PAGE DE SIGNATURES – PV du 24 Février 2022

Délibération n°2022/02/10 – Convention avec le CDG 19 pour la médecine professionnelle et préventive
Délibération n°2022/02/11 – Demande de DETR 2022 modification - Réfection du terrain du Tambourin
Délibération n°2022/02/12 – RPQS – Eau Potable 2020
Délibération n°2022/02/13 – RPQS – Assainissement Collectif 2020
Délibération n°2022/02/14 – RPQS – Assainissement non collectif 2020
Délibération n°2022/02/15 – Convention avec le CDG 19 pour la médecine professionnelle et préventive
Délibération n°2022/02/16 – Demande de subvention – Programme équipements sportifs de proximité

MEMBRE DU CM	SIGNATURE
ARRESTIER Vincent	
DU PRADEL Christian	
NACRY Marie	
DU PRADEL Xavier	
CUEILLE Caroline	
CHALMEY Sébastien	
DUBOURG Bruno	
FOREST-BOULET Monique	
GRIVEL Bernadette	
JOUIN-BREARD Pauline	
LATHIEYRE Pascal	
LONGOUR Gisèle	
MAUGEIN Benjamin	
MEILHAC Benoît	
POUJADE Jean-Philippe	

Nombre d'élus en exercice : 15
Elus présents : 12
Elu représenté : 03
Elus excusés : 03
Exprimés : 15